PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 14 septembre 2026** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance ordinaire :
Monsieur Jérémy Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Dany Cyr, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller et maire suppléant

Est également présent :
Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, constate que le quorum est atteint.

3. MOT DU MAIRE

2026-09-298

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Mot du Maire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Dépôt de documents et de correspondance
 - Approbation du MAMH – Règlement d'emprunt 2025-553 de 500 000 $ (unité d'urgence pour le service incendie)
 - Approbation du MAMH – Règlement d'emprunt 2026-570 de 500 000 $ (voirie, eau potable et eaux usées)
6. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - 6.1 Séance extraordinaire du 1er juin 2026 à 20 h
 - 6.2 Séance ordinaire du 13 juillet 2026
 - **6.3** ~~Séance ordinaire du 10 août 2026~~ **(reportée)**
 - 6.4 Séance extraordinaire du 19 août 2026
 - 6.5 Séance extraordinaire du 27 août 2026 – 19 h
 - 6.6 Séance extraordinaire du 27 août 2026 – 20 h 32

7. Administration générale et finances

 7.1 Adoption des comptes à payer

 7.2 Suivi du budget mensuel – août 2026

8. Période de questions

9. Mandat pour la négociation de désignation d'un directeur général adjoint à l'interne

10. Versement d'une aide financière ponctuelle au Site historique national du Banc-de-pêche de Paspébiac

11. Appel d'offres AO-26-07 de gré à gré Sel Warwick pour l'acquisition de 200 tonnes de sels de voirie saison 2026-2027

12. Appel d'offres AO-26-08 sur invitation pour l'acquisition de 750 tonnes d'abrasif saison 2026-2027

13. Mise à niveau de 2 pompes 89 HP - eaux usées

14. Autorisation de mandat à la firme Pierre Bourdages, architecte

15. Adoption du Règlement 2026-572 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac

16. Adoption du Règlement 2026-573 modifiant le Règlement 2009-323 (plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac

17. Adoption du Règlement 2026-576 sur la création de commissions du conseil

18. Adoption du Règlement 2026-577 - Fonds de roulement – 300,000$

19. Adoption du Règlement 2026-579 définissant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux abrogeant le règlement 2022-516

20. Adoption du second projet de règlement 2026-569 modifiant le Règlement 2009-325 de zonage - Ajout d'un usage complémentaire au groupe habitation

21. Mandat à l'administration – Captation vidéo des séances extraordinaires en régie interne

22. Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds pour bâtir des communautés fortes – Volet des impacts locaux – DEC Canada – Projet Espace musical

23. Mandat à l'administration – Appel d'offres SEAO pour le resurfaçage la Rue Day, référence Tétra Tech Inc. 55515TT

24. Mandat à l'administration - Appel d'offres SEAO Autobus pour le service incendie

25. Mandat à l'administration – Projet 24 logements SDE

26. Demande d'approbation du conseil pour déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

27. Fin d'emploi de la saison 2026 - Employés du Camping Paspébiac-sur-Mer

28. Entente d'occupation et d'exploitation d'un proShop sportif – Association du hockey mineur de Paspébiac

29. Dérogation mineure – Immeuble sis au 192, rue Maldemay

30. Dons

31. Affaires nouvelles

32. Période d'intervention générale des membres du conseil

33. Période de questions

34. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Approbation du MAMH - Règlement d'emprunt 2025-553 de 500 000 $ (unité d'urgence pour le service incendie)

- Approbation du MAMH - Règlement d'emprunt 2026-570 de 500 000 $ (voirie, eau potable et eaux usées)

2026-09-299

6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

6.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026 À 20 H
6.2 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026
6.3 ~~SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026~~ (REPORTÉE)
6.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2026
6.5 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2026 – 19 H
6.6 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2026 – 20 H 32

Monsieur le Maire propose **de reporter** la séance ordinaire du 10 août 2026 ce, après constatation de deux (2) erreurs dans le procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances précitées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

QU'après le report du point 6.3 :

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances précitées à savoir :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026 À 20 H
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2026
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2026 – 19 H
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2026 – 20 H 32

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2026-09-300

7.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois d'août 2026 d'un montant de **338 654.70$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2026-09-301 **7.2 <u>SUIVI DU BUDGET MENSUEL – AOÛT 2026</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 août 2026 soit adopté.

8. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Quelques questions sont adressées au Conseil.

2026-09-302 **9. MANDAT POUR LA NÉGOCIATION DE DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR <u>GÉNÉRAL ADJOINT À L'INTERNE</u>**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Daniel Langlois, directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste, et que s'il ne nomme pas de directeur général adjoint, le conseil peut désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les démarches en cours visant à trouver un directeur général à l'externe avec le soutien de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'aucun candidat externe ne soit disponible d'ici le départ à la retraite de M. Daniel Langlois, prévu le 6 novembre 2026;

CONSIDÉRANT l'obligation de nommer un directeur général;

CONSIDÉRANT le besoin de stabilité dans l'appareil administratif;

CONSIDÉRANT QU'un candidat interne est disponible pour assurer le poste de DGA;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de ce candidat à titre de directeur général adjoint dès le mois de septembre ou octobre permettrait d'assurer une transition harmonieuse, de remplacer le directeur général actuel ou futur en cas d'absence, et au besoin, d'assurer l'intérim à la direction générale d'ici à ce que la vacance du poste soit comblée à l'externe;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail doit être négocié à cet effet pour ensuite être soumis à l'approbation des membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

D'AUTORISER le maire à négocier un contrat de travail pour la désignation d'un directeur général adjoint avec le fonctionnaire visé.

2026-09-303 **10. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE AU SITE HISTORIQUE <u>NATIONAL DU BANC- DE- PÊCHE DE PASPEBIAC</u>**

CONSIDÉRANT la réception des états financiers au 31 décembre 2025 du Site historique national du Banc-de-pêche de Paspébiac;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière d'une valeur de 15,965 $ avec les factures en support;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER la dépense et le versement de 15 965$ pour la contribution de la ville de Paspébiac à la démarche stratégique entreprise par le Site Historique du Banc-de-pêche de Paspébiac.

Cette dépense est supportée par les dépenses d'opération de 2026.

2026-09-304

11. APPEL D'OFFRES AO-26-07 DE GRÉ À GRÉ SEL WARWICK POUR L'ACQUISITION DE 200 TONNES DE SELS DE VOIRIE SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE les besoins en fournitures pour les travaux publics pour la prochaine saison hivernale 2026-2027 sont estimés à 200 TM ;

C**ONSIDÉRANT QUE** le coût de la fourniture de la saison 2025-2026 était de 143 $/mt;

CONSIDÉRANT QUE la réception de la soumission de Sel Warwick numéro 077387 pour la saison 2026-2027 est de 147 $ / MT, prix livré, hiver 26-27, en livraison de 36 à 40 tonnes par voyage, aucune surcharge de carburant,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER la dépense pour l'acquisition de 200 tonnes de sels de voirie pour la saison 2026-2027 au coût de 147 $/Mt soit 29 400$ avant taxes de ventes.

2026-09-305

12. APPEL D'OFFRES AO-26-08 SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION DE 750 TONNES D'ABRASIF SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT les besoins en fournitures pour les travaux publics pour la prochaine saison hivernale 2026-2027 est estimé à 750 tonnes métriques d'abrasifs de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la fourniture de la saison 2026-2027 était de 27 $/mt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE MANDATER le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de 750 tonnes d'abrasif saison 2026-2027;

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

2026-09-306

13. MISE À NIVEAU DE 2 POMPES de 89 HP - EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la firme Xylem les estimés de réparation pour les deux pompes de 89 HP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une pompe similaire de 89 HP neuve pour les eaux usées en décembre 2024 au montant de **98,365.49 $** taxes et livraison en sus, facture 3558434135 et approuvée sous la résolution R2026-01-07 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux pompes de 89 HP en réparation ont été mises en services en 2005, soit plus de 21 ans, que le délai de livraison pour la réparation est estimé à quelques semaines et que le délai pour la réception d'une unité neuve est estimé à 4 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des réparations de la pompe qui porte le numéro de série 3300-R5112026, est de 33,594.38 $ avant taxes de ventes;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des réparations de la pompe qui porte le numéro de série 3300-R5122026, est de 42,724.88 $ avant taxes de ventes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Francine Guité, conseillère** et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la mise à jour de l'unité **3300-R5112026** pour taxes et livraison en sus pour 33,594.38 $. Cette dépense sera supportée par le fonds de roulement et amorti sur une période de **5 ans ;**

ET D'AUTORISER le directeur général à procéder à la disposition de l'unité portant le numéro de série **3300-R5122026** dû à son coût de réparation élevé et obtenir un avis juridique légal avant d'acquérir une nouvelle pompe de 89 HP au coût de 99,000 $ avant taxes, le tout afin d'éviter tout fractionnement de contrat.

2026-09-307

14. <u>AUTORISATION DE MANDAT À LA FIRME PIERRE BOURDAGES, ARCHITECTE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER la firme Pierre Bourdages, architecte à agir en tant qu'interlocuteur pour la Ville de Paspébiac dans les discussions à avoir avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et mandat des professionnels en plans et devis de la firme ARPO Groupe-conseil.

2026-09-308

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-572 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE <u>ZONAGE 2009-325 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC</u>

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et d'un dépôt de projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2026-572 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac.

2026-09-309

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-573 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-323 <u>(PLAN D'URBANISME) DE LA VILLE DE PASPÉBIAC</u>

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et d'un dépôt de projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2026-573 modifiant le Règlement 2009-323 (plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac.

2026-09-310

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-576 SUR LA CRÉATION DE COMMISSIONS DU <u>CONSEIL</u>

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et d'un dépôt de projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

DE REPORTER ce point à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire demande le vote :

Pour (4) : Mesdames Gina Samson, Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côté, conseillères
Monsieur Dany Cyr, conseiller

Contre (3) : Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller
Monsieur Jérémy Laplante, maire

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE REPORTER l'adoption du Règlement 2026-576 sur la création de commissions du conseil.

2026-09-311 **18. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-577 - FONDS DE ROULEMENT – 300,000 $</u>**

ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant d'un programme de départ assisté institué à l'égard des fonctionnaires et employés de la municipalité, soit pour le paiement d'un dépense en immobilisations, et que la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement, celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac possède un fonds de roulement constitué par le règlement 1999-209;

ATTENDU QUE ce fonds de roulement est doté d'un capital de 200 000$;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac peut se doter d'un fonds de roulement de montant maximal équivalent à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir un fonds de roulement;

ATTENDU QU'il y a lieu de moderniser et de remplacer le règlement 1999-209;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé aussi le 13 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2026-577 DÉCRÉTANT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – MONTANT DU FONDS
Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 300,000$

ARTICLE 3 – AFFECTATION
Le montant de ce fonds est constitué par le capital du fonds de roulement constitué par le règlement 1999-209 et il est augmenté par l'affectation d'une somme de 100,000$ provenant de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ARTICLE 4 – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT
Le conseil peut, par résolution, emprunter au fonds de roulement.
La résolution autorisant un emprunt au fonds de roulement doit, conformément à la loi, spécifier le terme de remboursement de l'emprunt.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
Le conseil doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 6 – PLACEMENT DES SOMMES ET APPROPRIATION DES INTÉRÊTS
Les deniers du fonds de roulement doivent être placés conformément à l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

Les intérêts du fonds et la somme compensation prévue à l'article 569.0.3. de la *Loi sur les cités et villes* sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel les intérêts sont gagnés et la somme perçue.

ARTICLE 7 – CONTINUITÉ DU FONDS DE ROULEMENT
Le présent règlement assure la continuité du fonds de roulement et de tous les emprunts précédemment contractés en vertu du règlement 1999-209 et de toute résolution adoptée en vertu du règlement 1999-209.

ARTICLE 8 – ABROGATION DU RÈGLEMENT 1999-209
Le présent règlement abroge et remplace le règlement 1999-209.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2026-09-312

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-579 DÉFINISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-516

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 19 août 2026 et d'un dépôt de projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

DE REPORTER ce point à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire demande le vote :

Pour (6)

Monsieur Jérémy Laplante, maire enregistre un vote contre.

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE REPORTER le Règlement 2026-579 définissant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux abrogeant le Règlement 2022-516 à une séance ultérieure.

2026-09-313

20. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2026-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325 DE ZONAGE – AJOUT D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE HABITATION

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du *Règlement 2026-569 modifiant le Règlement 2009-325 « Règlement de zonage »* a été donné à la séance extraordinaire du 1er juin 2026 par monsieur Jérémy Laplante, maire;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de mentionnant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation du 10 aout 2026 a été publié le 16 juillet 2026 sur le site internet et au bureau de la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **Monsieur Christian Grenier, conseiller,**

Et résolu **à l'unanimité** des membres du Conseil présents que le second projet de *Règlement 2026-569 modifiant le Règlement 2009-325 « Règlement de zonage »* de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 37 « Les usages complémentaires à un usage du groupe HABITATION » est modifié par l'ajout d'un dix-septième paragraphe, à savoir :

« 17° services de voyage (incluant la vente de billets, droits de passage ou droits d'accès pour des activités touristiques) (sous-classe 525). »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2026-09-314

21. MANDAT À L'ADMINISTRATION – CAPTATION VIDÉO DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES EN RÉGIE INTERNE

ATTENDU QUE la directrice de la télévision communautaire a informé la Ville que par manque d'employés, la captation vidéo ne pourra plus être desservie par Télévag ce, uniquement pour les séances extraordinaires;

ATTENDU QUE l'article 7 du Règlement 2026-562 stipule que toute séance du conseil doit faire l'objet d'une captation vidéo et être rediffusée sur le site internet de la Ville de Paspébiac au plus tard 24 heures après celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DONNER le mandat à l'administration d'étudier le personnel et les équipements requis pour la captation vidéo des séances extraordinaires en régie interne.

DE PRIORISER la captation des séances extraordinaires du conseil en régie interne à l'avenir, si possible.

DE SOLLICITER des entreprises de gré à gré pour répondre aux besoins de captation vidéo à court terme.

2026-09-315

22. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS FORTES – VOLET DES IMPACTS LOCAUX – DEC CANADA – PROJET ESPACE MUSICAL

CONSIDÉRANT QUE le programme offre des subventions d'un maximum de 50% des coûts admissibles allant jusqu'à 1 million de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le Volet des impacts locaux (VIL) du Fonds pour bâtir des collectivités fortes que DEC met en œuvre au Québec vise à appuyer des projets d'infrastructure communautaire d'intérêt public à fort impact qui renforceront les collectivités et favoriseront le développement économique régional;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le VIL est doté d'un budget de 217 M$ sur 4 ans, dont 98 M$ seront administrés par le gouvernement du Québec. DEC administre 119 M$, dont 21 M$ seront réservés à des projets menés par des communautés autochtones.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière au nom de la ville de Paspébiac pour le projet Espace musical, avec les estimés de coûts préparés par la firme d'architecte PBA et mandater Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier pour signer les documents nécessaires.

Monsieur le maire propose une petite pause de 5 à 10 minutes. Les autres points reprennent à 21 h 10.

2026-09-316

23. MANDAT - APPEL D'OFFRES POUR LE RESURFAÇAGE DE LA RUE DAY, RÉFÉRENCE TETRA TECH – 55515TT

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a mandaté la Firme Tetra Tech ing. pour la rédaction des documents requis pour un appel d'offres sur SEAO par la résolution R2026-06-197;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetratech a fourni à la ville de Paspébiac les document requis pour une demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

> Excavation du pavage existant (2000 m^2), Correction du profil, Remplacement de 30 mètres linéaires de bordure de béton préfabriquée, Enrobé bitumineux 360 tonnes métriques, Marquage de la chaussée.

CONSIDÉRANT QUE toute soumission doit, pour être validement considérée, être préparée sur la formule fournie sur le site du SEAO. Le responsable de l'appel d'offres du maître de l'ouvrage est M. Daniel Langlois, directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et de retrancher du contrat certaines parties. Le Maître de l'ouvrage

ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir la permission du propriétaire du centre d'achat, pour que la ville de Paspébiac puisse modifier l'entrée vers le stationnement à la suite du changement de profil sur la rue Day;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE CONFIER à M. Daniel Langlois Directeur général et greffier à déposer un appel d'offres sur SEAO pour les services de resurfaçage d'un segment de la rue Day entre Gérard-D.-Lévesque Ouest et la voie ferrée sur une longueur approximative de 180 mètres.

Cette dépense sera supportée par le règlement d'emprunt 2026-570 (parapluie).

2026-09-317

24. MANDAT-APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN AUTOBUS ADAPTÉ POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE toute soumission doit, pour être validement considérée, être préparée sur la formule fournie sur le site du SEAO. Le responsable de l'appel d'offres du maître de l'ouvrage est monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier;

CONSIDÉRANT QUE le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et de retrancher du contrat certaines parties. Le Maître de l'ouvrage ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE CONFIER à monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier à déposer un appel d'offres sur SEAO pour l'acquisition d'un autobus adapté pour le service incendie selon les plans et devis **préparés par M. Alain côté**, expert conseil en équipement incendie.

Cette dépense sera supportée par le règlement d'emprunt 2025-553 unité d'urgence service incendie.

2026-09-318

25. MANDAT À L'ADMINISTRATION – PROJET 24 LOGEMENTS SDE

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 17 juillet 2026 à Métis-sur-Mer pour la construction de logements abordables dans l'Est-du-Québec, dont un projet de 24 logements à Paspébiac chapeauté par la SDE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE MANDATER l'administration municipale à collaborer avec la SDE et le conseil afin d'identifier le terrain le plus propice à la réalisation du projet de 24 logements abordables de l'organisme.

DE PRIORISER ce mandat.

2026-09-319

26. DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2026-02-45 dont le sujet est : Affectation de l'excédent de fonctionnement – 150e anniversaire de Paspébiac autorise l'affectation d'une somme de 100,000 $ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé;

CONSIDÉRANT le programme « Initiatives de commémoration 2027-Volet Général » répond en tout point à nos besoins pour nos dossiers, une demande d'aide financière de 30 000 $ pourra être déposée pour un projet dont le total des frais sera de 130,000 $;

Monsieur le Maire propose de reporter ce point et demande aux membres du conseil s'il y a opposition audit report.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

DE REPORTER ce point à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire demande le vote :

Madame Nancy Anglehart, conseillère désire retirer sa proposition de report et soumet une proposition de refus.

Monsieur le Maire demande le vote sur la proposition de refus :

LE REFUS EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

2026-09-320

27. FIN D'EMPLOI DE LA SAISON 2026 – EMPLOYÉS DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER

CONSIDÉRANT la fermeture du Camping Paspébiac-sur-Mer le 13 septembre dernier pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE la fin de saison pour les employés du Camping Paspébiac-sur-Mer a été fixée au 19 septembre 2026 et ce, en tenant compte des dernières étapes de fermeture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le directeur des sports et des activités récréatives procède à la fin d'emploi du personnel relié à la fin de saison 2026 au Camping Paspébiac-sur-Mer et ce, **en date du 19 septembre 2026** dont :

Monsieur Gaétan Roussy
Monsieur Hermel Roussy
Madame Édith Grenier

QUE cette résolution soit transmise au directeur des sports et des activités récréatives ainsi qu'au service de la comptabilité.

2026-09-321

28. ENTENTE D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION D'UN PROSHOP SPORTIF – ASSOCIATION DU HOCHEY MINEUR DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Paspébiac (AHM) a présenté à la Ville de Paspébiac une demande de partenariat visant la mise en place et l'exploitation d'un ProShop au Complexe sportif de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE ce service vise notamment à améliorer l'accès de proximité à du matériel, des accessoires et certains services liés à l'entretien des équipements de hockey pour les jeunes hockeyeurs, leurs familles et les autres usagers du Complexe Sportif;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Paspébiac assumera la mise en place et le fonctionnement du ProShop et veillera à désigner une personne compétente et responsable pour en assurer la gestion et les opérations;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce service ne comporte aucun engagement financier pour la Ville relativement à l'exploitation du ProShop;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac accepte de mettre à la disposition de l'Association certains espaces du Complexe sportif à titre gratuit, selon les modalités prévues à l'entente d'occupation et d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'Association s'engage, en contrepartie de l'utilisation des espaces, à contribuer notamment à l'entretien et à la vérification des équipements sportifs appartenant à la Ville, particulièrement les patins et les casques;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat permet de bonifier les services offerts au Complexe Sportif, de favoriser une utilisation dynamique des espaces disponibles et de soutenir le développement du hockey mineur et la pratique sportive auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent encadrer leurs responsabilités respectives ainsi que les modalités d'occupation et d'utilisation des espaces par une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Anglehart, conseillère **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

1. **QUE** le conseil municipal de la Ville de Paspébiac accepte la proposition de partenariat de l'Association du hockey mineur de Paspébiac concernant la mise en place et l'exploitation d'un ProShop Sportif au Complexe Sportif de Paspébiac;

2. **QUE** le conseil municipal approuve l'**Entente d'occupation et d'exploitation d'un ProShop Sportif – Complexe Sportif de Paspébiac**, à intervenir entre la Ville de Paspébiac et l'Association du hockey mineur de Paspébiac;

3. **QUE** l'occupation des espaces identifiés à l'entente soit consentie à titre gratuit, en contrepartie des services et engagements assumés par l'Association et conformément aux conditions prévues à ladite entente;

4. **QUE** le directeur des sports et activités récréatives, **M. Christian Bourque**, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Paspébiac, ladite entente avec l'Association du hockey mineur de Paspébiac ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

5. **QUE** le directeur des sports et activités récréatives soit également autorisé à assurer le suivi administratif et opérationnel de cette entente.

2026-09-322

29. <u>DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 192, RUE MALDEMAY</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 192, rue Maldemay à Paspébiac (lot 5 235 318);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet rendre réputée conforme la construction d'un garage de 840 pieds carrés, excédant ainsi la superficie du bâtiment principal de 216 pieds carrés, alors que l'article 74 du Règlement 2009-325 de zonage stipule que la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal (624 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 20 août 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'accepter** la demande sous conditions que le bâtiment projeté privilégie un revêtement semblable au bâtiment principal afin d'harmoniser l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 21 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Francine Guité, conseillère** et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'accepter** la demande de dérogation mineure du demandeur.

30. <u>DONS</u>

2026-09-323

a) <u>Ligue de hockey loisir adulte de Paspébiac</u>

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la ligue de hockey loisir adulte de Paspébiac s'active à mettre en place la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT la réception en bonne et due forme d'une demande de contribution financière sous forme de commandites;

CONSIDÉRANT certaines dépenses déjà entamées pour l'événement par les organisateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OFFRIR une contribution financière **sous forme de commandites** dans le cadre des activités de la Ligue de hockey loisir adulte de Paspébiac (LHAP).

Monsieur Christian Grenier, conseiller apporte une précision sur la forme de commandite habituelle qui, est quand même une demande qui est récurrente soit d'avoir un tarif à l'heure de location de glace pour les activités de soir au tarif des activités de jour.

Cette contribution financière sous forme de commandites est supportée par le comité des dons.

2026-09-324

b) <u>Ateliers de théâtre pour la session d'automne</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE SUIVRE la recommandation du comité de la politique de dons et d'offrir l'accès gratuit au Centre culturel pour la durée de la session et la représentation finale, aucun montant demandé.

Continuité des ateliers de Théâtres pour la session d'automne – M^{me} Kristina Whittom.

2026-09-325

c) <u>Gardiens avertis</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, maire

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

~~**DE SUIVRE** la recommandation du comité de la politique de dons et d'offrir XXXXXX~~

~~Cette dépense est supportée par le comité des dons.~~

DE REPORTER ce point à une séance ultérieure.

31. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucune.

32. <u>PÉRIODE D'INTERVENTION GÉNÉRALE DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

33. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

34. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 22 h 11.

Jérémy Laplante, maire	Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

_____ _____

Annie Chapados, trésorière Date